



ABONNEMENTS.

Un mois... 4 fr.
Trois mois... 11 »
par la poste... 15 »
Un N°... 20 »
Les abonnements commencent à toutes les époques.

LE POLITIQUE, JOURNAL DE LIÈGE.

ANNONCES.

20 centimes par ligne.

ON S'ABONNE

au bureau du Journal, rue du Pot-d'Or, N° 622, et chez Messieurs les Directeurs des Postes.

CHEMIN DE FER. — DÉPARTS

Table with columns for destinations (LIÈGE, BRUXELLES, ANVERS, GAND) and departure times (Matin, Relevée).

ANGLETERRE — Londres, le 9 avril

Le paquebot régulier ORPHEUS est arrivé à Londres, venant de New-York qu'il a quitté le 16 mars; les lettres qu'il apporte ne sont point encore distribuées.

Ce matin a eu lieu l'ouverture du chemin de fer d'Euston à Denbigh-Hall, sur la route de Londres à Birmingham, qui a à présent une étendue de 48 1/2 milles depuis Londres.

Le grand bateau à vapeur GREAT-WESTERN a jeté l'ancre à Bristol, lundi matin, à 6 heures, il a fait le trajet de Londres en 58 1/2 heures, en décomptant 6 heures de retard que lui a fait perdre l'accident arrivé à son départ; il a fait 13 milles à l'heure. La distance est de 670 milles.

Pendant la semaine, se terminant le 31 mars, il a été exporté de Londres pour les Etats-Unis 62,047 onces d'or et 8,000 onces d'argent.

Le bill pour l'abolition entière de l'esclavage a été adopté vendredi dans la chambre des communes et la 3e lecture en est fixée à lundi. Si la chambre des pairs n'y met aucune opposition, ce bill pourrait acquiescer de loi avant l'ajournement de la session.

Les ministres des cinq puissances se sont réunis samedi au bureau des affaires étrangères où le conseil de cabinet avait auparavant tenu une séance par suite de dépêches en date du 3 courant, reçues dans la matinée de l'ambassadeur anglais à La Haye. Vendredi le ministre belge a travaillé au Foreign-Office.

M. Hume a annoncé à la chambre des communes que mardi prochain il demandera communication des comptes des dépenses occasionnées par les couronnements de Georges III, Georges IV et Guillaume IV. Il demandera en même temps une évaluation des dépenses que nécessitera le couronnement de la reine.

FRANCE. — Paris, le 10 avril.

On lit dans le JOURNAL DES DÉBATS :

Hier, la chambre des députés a commencé la discussion du crédit des armes spéciales.

La commission et ses partisans essaient, à ce sujet, d'enfermer le ministère dans une sorte de dilemme : Craignez-vous la guerre? — Non, répond le ministère. — Alors vous n'avez pas besoin d'augmenter les ressources de nos armes spéciales. Cela est de la logique; mais ce qui est de la pratique, et ce qui vaut mieux, c'est, sans craindre la guerre, d'être cependant toujours en mesure de la faire; c'est, sans vouloir armer follement, de ne pas se tenir désarmé et impuissant devant l'Europe. Tel est le but du projet de loi qu'a présenté le ministère. Le président du conseil et le ministre de l'intérieur affirment que cette loi est nécessaire à la dignité de la France, et si elle est rejetée, les conséquences en retomberont à la charge de la chambre; c'est à la chambre à voir si elle veut prendre cette grave responsabilité.

Ce qui nous impose surtout cette nécessité, c'est que la question belge n'est point finie. A chaque instant une complication peut survenir; dans ce cas il faut, pour appuyer les négociations, que nous puissions prouver, en rassemblant tout-à-coup une armée, que nous ne voulons céder aucun des droits qui nous appartiennent; et parmi ces droits nous comptons certes comme un de plus sacrés le droit de protéger la Belgique et son indépendance. Vouloir détruire l'indépendance de la Belgique, ou même vouloir la diminuer en quoi

FEUILLETON.

L'ARGENT TRAINE SUR LE PAVÉ.

LA COMMANDITE N'A QU'À SE BAISSER POUR EN RAMASSER.

Nous donnons ci-dessous des copies de divers prospectus nouveaux qui se distribuaient hier à la bourse, où ils étaient accueillis avec une faveur marquée.

I.

Depuis quelque temps, le besoin d'inventer une nouvelle matière à pavage se faisait généralement sentir. Les dalles, les trottoirs et les pavés sont la base de l'ordre social, et surtout de l'industrie en commandite. Aussi, les industriels et les capitaux se précipitent-ils à l'envi dans cette direction, et bientôt sans doute on verra tous les actionnaires sur le pavé.

Quand nous disons pavé, il est inutile d'ajouter que nous n'employons pas ce mot dans son acception surannée. Il est convenu, en effet, aujourd'hui que l'on peut paver avec quoi que ce soit, hormis avec des pavés.

La pierre a été généralement abandonnée comme trop rare, trop dispendieuse, et n'offrant pas d'ailleurs toutes les garanties désirables de durée et de solidité. On peut dire que la carrière de la pierre est terminée.

Si quelqu'un était encore assez arriéré pour proposer de daller avec de la pierre, tout le monde la lui jeterait.

On a parlé d'y substituer l'asphalte et le bitume; ce nouveau mode a été fort goûté, et tout aussitôt on a vu sortir de dessous terre des centaines de mines bitumineuses. La France, sans qu'on s'en fût jamais douté, s'est trouvée bourrée de matières inflammables comme un briquet phosphorique. Et cela précisément au moment où le bitume se colait à la bourse au prix de l'or. Il faut bien reconnaître, dans de pareils à-propos, le doigt de la Providence et de la société en commandite.

A Dieu ne plaise que nous contestions les heureuses qualités du bi-

que ce soit, c'est attaquer la France. Voilà ce que saif l'Europe, voilà ce qu'il faut qu'elle continue à savoir; et pour cela il faut que nous soyons toujours prêts.

Il est vrai que la commission ne craint pas du tout que la guerre éclate à propos de la question belge. Elle est rassurée de ce côté. Cependant la question belge, qu'elle regarde comme finie, l'est moins que jamais. En ce moment, le roi Guillaume, pressé par les réclamations des états-généraux, a offert d'accepter les 24 articles du traité du 15 novembre 1831, contre lesquels il a si vivement et si long-temps protesté. Mais la Belgique hésite à son tour à accepter cette offre, et peut-être a-t-elle bien quelque sujet à réclamer. En refusant d'accepter le traité, le roi de Hollande a ôté à la Belgique, autant qu'il était en lui, la sécurité et la paix dont elle a besoin. Ces sept années de retard sont un point à considérer dans la question, et les concessions qu'il était juste que fit la Belgique en 1831 pour avoir de suite la paix, est-il juste qu'elle les fasse encore quand cette paix lui a manqué pendant sept ans par la mauvaise foi ou l'obstination de son adversaire? Il y a donc lieu de négocier, et il y a lieu aussi d'appuyer les négociations par une démarche qui montre que nous voulons être prêts à tout événement.

Nous trouvons dans un journal du matin, qui assure en avoir reçu communication, les principales conditions proposées par M. Aguado au gouvernement espagnol.

Le capital nominal de l'emprunt serait d'un milliard de réaux en valeurs créées, portant 5 p. c. d'intérêt, et devant être émis à 50 p. c., ce qui ferait 500 millions de réaux; ces 500 millions se trouveraient réduits à 400, c'est-à-dire à 100 millions de francs, en vertu d'une clause secrète par laquelle M. Aguado serait autorisé à négocier ces nouvelles valeurs à 4 p. c. libres de commission. Sur cette somme de 400 millions de réaux, M. Aguado offrirait une avance de 500 millions composés des articles suivants :

Table listing financial items and amounts: Frais pour la confection des titres (8,000,000 r.), Retenue des intérêts du premier semestre sur un milliard (25,000,000), Commission de 5 p. c. sur un milliard (50,000,000), Solde d'anciens comptes réclamés par M. Aguado (76,000,000), On réserverait pour la solde des troupes (60,000,000), On emploierait en fournitures de toute espèce (81,000,000), Total (500,000,000 r.).

Enfin, M. Aguado réclamerait en outre du gouvernement espagnol le QUINTUS GÉNÉRAL DE TOUTS SES PRÉCÉDENTS COMPTES, la confirmation de toutes les concessions de mines, marais et terrains qui lui ont été faites en 1825 et 1826, le titre de grand d'Espagne de première classe et le collier de la toison d'or.

Les quatre semestres échus de la DETTE ACTIVE ne seraient point payés, et l'acquiescement des semestres à échoir de cette partie de la dette resterait suspendu jusqu'au 1er janvier 1841. Par conséquent, pendant cinq années, les porteurs de la dette ne toucheraient pas d'intérêt.

M. Legentil, nommé rapporteur du projet de loi sur les sociétés commerciales, doit, dit-on, faire son rapport samedi 14 ou au plus tard lundi prochain, jour où s'ouvrira la discussion sur la conversion des rentes.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

On écrit de Bayonne, 6 avril : L'artillerie qu'O'Connell avait fait entrer en France, a été

tume. Le bitume, par sa nature fermentante et bouillante, est très-propre à chauffer les têtes d'actionnaires; la commandite dans sur un volcan.

Mais il faut bien reconnaître que l'on n'a encore découvert que 1,276 mines de bitume et d'asphalte. Et, d'après des calculs exacts, toutes ces mines réunies pourraient tout au plus fournir de la matière pour deux mille ans. C'est bien peu. Nous sommes exposés à voir le pavé de l'asphalte manquer sous nos pieds.

Afin de remédier à l'inconvénient de cette existence éphémère, beaucoup de bons esprits avaient songé à employer pour cet usage la pierre à fusil. Par un heureux hasard, nous avons immédiatement découvert une superbe mine de pierres à fusil, dont nous garantissons l'exploitation pour cinq mille ans, trois jours, trente-deux minutes, six secondes.

Persone, nous le pensons, n'oserait nier les avantages de la pierre à fusil sur la pierre ordinaire. Chacun connaît son brillant, son poli, sans compter que ce silex doit considérablement favoriser le progrès des lumières. En effet, en se promenant soit chez soi, soit dans les rues, il suffira d'attacher un morceau d'amadou à la semelle de sa botte, de frapper un coup de talon, et, crac, on obtiendra immédiatement du feu pour allumer son rat ou son cigare. De cette manière, nos actionnaires sont sûrs de fumer à leur aise.

Nous avons donc formé une société en commandite pour le pavage en général en pierres à fusil. Capital social, 10 millions divisés par actions de 20 sous, susceptibles de s'élever, par des procédés connus, à 250,000 fr. Déjà nombre de capitalistes, auxquels nous avons présenté nos pierres à fusil, ont pris feu.

Tout fait présumer que l'affaire ne ratera pas. L'opération est donc inmanquable; dans le cas cependant où elle viendrait à manquer, les entrepreneurs de la société s'engagent à reprendre les pierres à fusil et à en faire des briquets pour leur compte particulier. Ainsi, les actionnaires ne perdront pas tout.

Le gérant de la société, LAMADOU.

II. Depuis quelque temps, le besoin d'inventer une nouvelle matière à pavage se faisait généralement sentir. Nous avons bien du bitume, de l'as-

transportée aujourd'hui à Irun. Les carlistes ont tenté une attaque sur Valcarlos; leur tentative a échoué, grâce à la bravoure du commandant Aguirre. Nos troupes étaient placées à l'extrême frontière, pour empêcher les carlistes d'entrer sur le territoire français. La division de la Ribera a pris 100 carlistes près d'Asiain; elle a détruit ce pont, ainsi que celui de Belascoian, qui avait été rétabli.

On m'annonce en ce moment qu'une nouvelle expédition carliste marche sur Tudela; on dit que le prétendant se trouve avec elle.

L'expédition qui a envahi l'Aragon manœuvre sur Basbas-tro, ou Chanzon; on croit qu'elle se rendra en Catalogne.

HOLLANDE.

Le STAATS-COURANT publie les lois sur les crédits extraordinaires et le paiement intégral de la dette.

On écrit d'Amsterdam, le 9 avril : L'Avondode termine ainsi un article de fond sur l'acceptation des 24 articles :

Nous considérons les 24 articles comme un traité accompli (VOLTOIED) comme l'ULTIMATUM de l'Europe, à l'égard des affaires de la Belgique, appuyé par toutes les puissances, auquel la dernière des parties intéressées vient de se conformer, et auquel il ne manque que de sortir son exécution.

Ce qui fut trouvé raisonnable et juste en 1831 ne peut pas être trouvé injuste et absurde aujourd'hui. Ce que nous avons payé en rentes pour la Belgique forme pour nous l'objet d'une juste prétention, et nos droits sur le Limbourg sont incontestables.

S'il fallait adopter d'autres bases de négociations que les 24 articles pour un arrangement définitif ou faire de grands changements, alors tous ceux à qui il coule du sang néerlandais dans les veines préféreraient le statu quo à un nouvel abaissement. Mais la conférence, mais la Belgique y feront attention.

Du reste, nous avons heureusement des raisons pour croire que quelques puissances sont trop bien disposées envers la vieille Néerlande pour souffrir que l'affaire soit remise entièrement en question, et pour croire que la réponse même de lord Palmerston, l'ennemi déclaré de la Néerlande, a été telle qu'on ne doit pas avoir une semblable crainte.

Le même journal publie une correspondance de Londres, le 6 avril, dans laquelle on assure que la conférence n'avait, jusqu'à la veille, fait aucune réponse positive à l'ambassadeur hollandais. De ce qui échappe de temps en temps à tel et tel diplomate, dit la correspondance, il faut conclure que les membres ne sont pas d'accord. Le point capital a été jusqu'ici de savoir si on se bornera aux 24 articles, et si on y fera des changements ou additions tels que les circonstances qui ont changé pourraient l'exiger, ou bien si l'on négociera sur de nouvelles bases.

On mande de Nymègue, que dans la nuit du 5 au 6 a passé par ladite ville, M. Van Guericke, attaché au ministère de l'intérieur, allant en courrier de La Haye à Vienne et qui, au commencement de la semaine, avait traversé la même ville, portant des dépêches de Vienne en cette résidence.

BELGIQUE. — Bruxelles, le 11 avril.

Le ministre de l'intérieur et des affaires étrangères a travaillé avec S. M.

phalte et de la pierre à fusil, assurés en commandite pour sept mille ans. Mais qu'est-ce que cela? L'homme prévoyant doit songer à l'avenir du pavé, ou plutôt au pavé de l'avenir.

Pour remédier à cet inconvénient, beaucoup de bons esprits avaient songé à paver nos rues et nos maisons en caoutchouc. Par un heureux hasard, nous avons immédiatement découvert une superbe mine de caoutchouc dont nous garantissons l'exploitation pour huit mille ans au moins. Oui, pour huit mille ans, et si, au bout de ce terme, les personnes qui voudront bien présentement nous honorer de leur confiance, croient s'apercevoir que nos calculs n'ont pas été tout-à-fait exacts, elles n'ont qu'à venir nous trouver, et nous nous engageons volontiers à leur donner toutes les explications et tous les remboursements désirables.

Persone, nous le pensons, n'osera nier les avantages du caoutchouc sur les autres matières de pavage. On connaît le moelleux, la douceur et l'élasticité de cet ingrédient. Les personnes affligées de cors aux pieds, oignons ou durillons, pourront désormais circuler dans les rues, sans crainte de se blesser, le caoutchouc est ami de l'homme qui ne peut pas marcher. Voyez plutôt MM. les pairs de France qui, tous, sont chaussés en caoutchouc.

Et puis, les rues deviendront un vaste et moelleux coussin sur lequel on pourra s'étendre et se reposer commodément. Ajoutez à cela que les paveurs auront l'agrément de se confectionner des redingotes très-fashionables avec les restes de leur pavé.

Nous avons donc formé une société en commandite pour le pavage général en caoutchouc; capital: 15 millions, divisé en actions de deux liards, qui pourront facilement, par des procédés connus, s'élever à un milliard. Rien n'est susceptible de s'étendre comme le caoutchouc.

L'opération est donc inmanquable. Dans le cas cependant où elle viendrait à manquer, les entrepreneurs de la société s'engagent à reprendre le caoutchouc et à en faire des bretelles pour leur compte et des biberons-Darbo pour leurs épouses. Ainsi les actionnaires ne perdront pas tout.

Le gérant de la société, ELASTIQUE.

Pour copie conforme : Le Charivari.



à élever la Belgique au rang brillant qu'elle occupe aujourd'hui.

Tout-à-coup, des hommes étrangers la plupart à notre pays, à nos mœurs, à nos besoins, à nos intérêts, s'abattent sur notre sol, au signal d'une piété mal éclairée. De l'Autriche, de la France, de la Hollande, de la Bohême, arrivent en foule des missionnaires, aux convictions ardentes, à la parole aigre et fanatique, aux prétentions ultramontaines les plus exagérées. Ils venaient, disaient-ils, ranimer la foi défaillante, combattre l'esprit de vertige et d'erreur qui s'est emparé du siècle, et relever le culte de l'abaissement ou il était plongé. Mais la religion et ses ministres étaient honorés et respectés. La grande majorité des populations de nos villes et de nos campagnes ne songeait point à s'insurger contre ses pasteurs spirituels. Loin d'avoir perdu son empire sur un peuple sincèrement attaché au culte de ses pères, la foi se raffermissait par la tolérance, et faisait d'autant plus de prosélytes que nul ne revendiquait plus la prétention de l'imposer par la force. La chaire était dignement occupée par des prêtres belges qui suffisaient aux besoins des âmes. La morale évangélique, la concorde et la charité étaient prêchées, et les plus incrédules n'y trouvaient rien à redire. Aussi nos curés étaient-ils en général environnés de vénération et d'amour, et leur prédications, presque toujours étrangères aux passions mondaines, ne portaient ornement que d'heureux fruits.

Il n'en fut pas de même de celles des missionnaires. Au lieu de se livrer paisiblement à l'exercice de leur saint ministère, ces nouveaux docteurs prirent une attitude d'apôtres et de tribuns à la fois, et s'abandonnèrent à des attaques fougueses contre tout ce qui leur paraissait être hostile à la religion; au lieu de rassurer et de calmer la conscience des pécheurs par des paroles de pardon et de miséricorde, ils y jetèrent la crainte et l'épouvante, et propagèrent l'intolérance dans tous les rangs de la société. La chaire ne rétentit plus que de paroles d'anathème et de malédiction, de clameurs haineuses et d'accusations furibondes, et les hommes qui ne partageaient pas les opinions de Rome furent mis au ban de l'église et signalés comme des pervers dont il fallait fuir la présence. Dès lors une lutte s'établit. Le libéralisme vit dans ces déclamations, une attaque directe contre les progrès de la société, un attentat à la civilisation, un parti pris de replonger le peuple dans l'ignorance. Il accusa hautement les missionnaires de chercher à organiser le désordre, à soulever le peuple contre les conquêtes de la révolution, à diviser nos populations pour mieux régner sur elles. Ces actes de résistance alimentèrent l'ardente controverse qui s'était engagée, et de part et d'autre, on franchit toutes les bornes de la modération et de la justice.

Les missionnaires ont cru que l'intérêt de la religion leur commandait de persévérer dans la conduite qu'ils avaient adoptée, et d'appeler à leur secours tous les foudres de l'église, pour écraser leurs adversaires. Mais en agissant ainsi ils ont fait plus de tort que de bien à la religion, et ils se sont aliéné même la sympathie d'un grand nombre de catholiques très-attachés à leurs devoirs religieux, mais ennemis déclarés de la violence et des désordres qui l'accompagnent toujours.

Que les missionnaires et leurs partisans reportent leurs souvenirs aux premiers temps de la restauration en France. A cette époque, des missions eurent lieu, chez nos voisins, sur presque tous les points du pays. Eh bien! elles suscitérent aussi des troubles plus ou moins graves, et le culte en reçut une atteinte profonde. Elles contribuèrent même à dépopulariser le gouvernement des Bourbons de la branche aînée qui les favorisait. Les journaux les plus modérés rétentirent des plaintes, et s'élevèrent, avec une violence inconnue auparavant, contre le fanatisme que, selon eux, les missionnaires excitaient dans les campagnes. Le crayon des artistes ne resta point oisif, et la caricature joignit ses efforts à ceux de la presse. C'est ainsi que les missionnaires ont fait à la France de la restauration un mal immense, et que les idées religieuses, au lieu d'acquiescer une force nouvelle, se sont affaiblies alors dans les masses.

Nous craignons qu'il n'en soit de même chez nous où le culte est cependant plus vénéré. Voyez combien de passions ont été soulevées et mises en jeu par la présence des missionnaires à Tilly! Beaucoup de gens n'auraient jamais eu l'idée de faire de l'opposition au clergé, si ces hommes n'avaient point paru, s'ils s'étaient même bornés aux cérémonies du culte qui ont ordinairement lieu dans l'intérieur des temples. Mais il leur a fallu obstinément la place publique pour théâtre. Et de quelle utilité pouvait être, pour le culte, la plantation d'une croix dans un cimetière, ou les sermons, en plein air, des pères rédemptoristes? Les prédications ne sont-elles pas toujours meilleures dans les églises, dans ces beaux temples qui appartiennent exclusivement au catholicisme, et qui sont si propres à prédisposer l'âme aux émotions religieuses? Ah! si la religion avait des conquêtes à faire par la prédication en plein air, par la plantation d'une croix, nous concevons les efforts de ses ministres pour vaincre la résistance qu'ils rencontrent. Mais les missions n'ont été, presque partout, que des occasions de troubles et de scandales, comme ceux dont nous venons d'être témoins, et nous demanderons si la religion a pu y gagner.

Un prélat respecté, Mgr. Barrette, ancien vicaire-général de ce diocèse, mort depuis peu évêque de Namur, avait jugé, comme nous, de l'utilité des missions. Lorsqu'en 1825, des missionnaires français, membres du même ordre que les missionnaires actuels, tentèrent de s'installer en Belgique, et se disposèrent à parcourir les villes et les campagnes pour y prêcher leurs doctrines, ce prélat fit publier contre eux un mandement, et s'opposa à leurs excursions dans son diocèse. Il ne les ménagea même point dans sa lettre pastorale du 28 mai 1825, et alla jusqu'à les qualifier de LOUPS RAPACES. DÉFENDEZ-VOUS, disait-il, à tous les membres du clergé soumis à sa juridiction, DÉFENDEZ-VOUS DE CES FAUX PROPHÉTES QUI VIENNENT À VOUS SOUS LA FORME DE DREBIS, ET QUI, INTÉRIEUREMENT SONT DES LOUPS RAPACES. (1) Or, sommes-nous devenus moins religieux que nous ne l'étions en 1825? Le gouvernement exerce-t-il la moindre oppression sur les consciences? Songe-t-on à contester au

clergé le droit d'exercer librement son culte? Non, loin de là, on est devenu plus tolérant; les idées religieuses ont pris un essor plus élevé, et tous ceux qui ont tenté de combattre cette réaction salutaire contre les principes du XVIII<sup>e</sup> siècle, ont succombé à la tâche. Qu'on ne ressuscite donc pas ce qui est mort; qu'on abdique toutes ces prétentions ultramontaines qui ne sauraient qu'engendrer du désordre. La tolérance, la justice, la charité offrent assez de sujets de prédication pour qu'on laisse paisiblement dormir, parmi les débris des temps passés, toutes ces oiseuses questions de controverse, tous ces débats irritants que l'on cherche à reveiller de nos jours.

Ce n'est pas en Belgique que les missionnaires devraient donner carrière à leur zèle. S'ils ont à cœur les progrès du christianisme, qu'ils dirigent leurs pas vers ces contrées où la lumière n'a pas encore pénétré. Il y a là de vastes et glorieuses conquêtes à faire. Chez nous le peuple à ses pasteurs qui suffisent à la conservation de la foi, et qui ne sauraient voir sans mécontentement que des ministres étrangers, dont les paroles et les actes font naître le trouble et le désordre, viennent usurper en quelque sorte leurs honorables et saintes fonctions. Qu'ils se retirent donc, au nom de la concorde et de la paix, et le calme renaitra, et la religion y regagnera tout ce qu'elle a pu perdre depuis qu'ils ont mis le pied sur notre sol.

Par arrêté royal en date du 9 avril, le sieur de Thysebaert (Eugène), major faisant la fonction de chef de l'état-major général des gardes civiques de la Belgique depuis 1831, est nommé colonel chef du même état-major en remplacement du sieur Fleury-Duray, appelé à d'autres fonctions.

Le sieur d'Overschie de Neerysche (baron, Auguste), lieutenant-colonel commandant la légion de la garde civique du deuxième canton de Louvain, est nommé sous-chef d'état-major-général de la garde civique de la Belgique en remplacement du sieur de Thysebaert, promu au grade de colonel en chef au même état-major.

— Par arrêté royal du 9 avril, le Sr. Debrun (Louis-Hubert-Joseph), juge au tribunal de première instance à Neufchâteau, est nommé en sa même qualité au tribunal de première instance de Huy, en remplacement du sieur Viot, appelé à d'autres fonctions.

— Un arrêté royal en date du 10 avril, porte ce qui suit: La saison d'été pour la police de roulage commencera cette année au 20 avril.

L'art. 9 de l'arrêté du 25 mai 1837, en ce qui concerne la prescription, est rapporté.

Un journal dit que les autorités communales d'Ixelles et de St-Josse-ten-Noode ainsi que l'administration des hospices de Bruxelles se montrent hostiles au projet d'érection du quartier Léopold, par la Société Civile pour l'agrandissement de Bruxelles.

— Dans la séance tenue samedi dernier par la commission royale d'histoire, on a décidé que le sujet à proposer pour le prix de 2,500 fr., offert par le prince de Ligne, serait une HISTOIRE DE BRUXELLES.

## CONSEIL COMMUNAL.

SEANCE DU 11 AVRIL. — Absents: MM. Lefebvre, Tombeur et Lion.

Voici les communications:

- 1<sup>o</sup> Demande de M. John Cockerill d'acquiescer une parcelle de terrain communal, situé rue Petit-Joucken.
- 2<sup>o</sup> Proposition du même relative à la parcelle située vis-à-vis de sa maison entre les deux ponts des Jésuites.
- 3<sup>o</sup> Arrêté royal du 20 mars dernier autorisant l'ouverture de trois rues sur la propriété dite des Augustins au quai d'Avroy.
- 4<sup>o</sup> Délibération de la fabrique de St.-Antoine tendante à l'acceptation d'une donation faite par la D<sup>lle</sup> Frankenthal à charge de services religieux.
- 5<sup>o</sup> Lettre de M. le ministre de la guerre par laquelle il demande que de prompts mesures soient prises pour donner à la garnison un champ de manœuvre.
- 6<sup>o</sup> Budget de la garde civique pour l'exercice de 1838.
- 7<sup>o</sup> M<sup>me</sup> Lafouge demande à être nommée institutrice à l'école du soir pour les filles.
- 8<sup>o</sup> Arrêté royal qui continue pour 1838 le subsidé de 6350 fr. accordé au collège de cette ville.
- 9<sup>o</sup> MM. Bougnet et Léonard offrent, pour y établir le jardin botanique, un terrain situé Haut-Chevaux-Fosse.
- 10<sup>o</sup> Le comité de secours de la paroisse de St.-Vincent demande que la ville accorde un subsidé au sr Debraîne, instituteur à la Boverie.
- 11<sup>o</sup> Plusieurs bateliers demandent que l'on continue l'exécution du quai de hallage actuel, dont ils font un grand éloge.

On approuve d'urgence les comptes des receveurs des contributions relativement aux centimes additionnels destinés au paiement des intérêts et de l'amortissement de l'emprunt des pillages.

M. Tilman adresse une interpellation à l'échevin des taxes municipales (M. Constant) pour connaître si le receveur central de l'octroi arrête tous les mois les comptes des distillateurs. — Après quelques pourparlers qui n'amènent aucune solution, M. Jamme annonce qu'il sera fait un rapport à la prochaine réunion sur ce qui concerne l'exécution des nouvelles mesures admises pour l'administration financière de l'octroi.

Le conseil approuve les cahiers des charges pour fourniture de toiles de paillasse et draps de lit destinés au casernement, et pour la mise en adjudication des travaux à exécuter à la caserne des Ecoliers.

Un rapport de M. Dehasse, au nom de la commission des taxes municipales, conclut à ce que le sieur Duvivier, mar-

(1) *Attendit a falsis prophetis qui veniunt ad vos, in vestimentis ovium, intrescunt autem sunt LUPI RAPACES.*

La publication de la lettre pastorale de Mgr Barrette fut immédiatement suivie de l'expulsion des missionnaires français, mesure à laquelle tout le monde applaudit à cette époque, et qui fut mise à exécution par un honorable magistrat, appartenant à l'une des familles les plus sincèrement catholiques de notre pays, avec un zèle qui lui valut la décoration de l'ordre du Lion Belge.

chand de bois, soit condamné à une amende de 100 francs, plus aux frais et aux droits, pour déclaration inexacte.

La valeur du bois confisqué était de 72 frs.

Avant qu'il soit pris une résolution, M. Forgeur souleva la question de savoir si le conseil, en se constituant en arbitrage, peut aller en dessous du minimum de l'amende fixée par le règlement des taxes municipales.

Ce projet est renvoyé à l'examen des commissions des taxes et du contentieux.

Le rapport sur beaucoup d'autres demandes en arbitrage est postposé.

On passe à l'ordre du jour sur la réclamation du sieur Puissant contre une décision en arbitrage relative à une contravention des taxes municipales.

Le conseil classe les bureaux en deux catégories, en remettant à une prochaine séance la fixation du cautionnement ainsi que les époques de vérification.

On donne un avis favorable sur les délibérations de la fabrique de St-Servais, relatives à des donations faites par feu Conrad de Kénor et de Donnée.

L'organisation de l'école du soir pour les filles et la demande de subsidé pour l'entretien et l'instruction de la sourde muette nommée Brasseur, sont renvoyées à l'examen de la commission d'instruction publique.

M. Jamme propose de construire un hangar dans une cour du collège communal pour y établir une école de gymnastique destinée au Sr. Triat.

La dépense s'élèvera à 1575 fr., et, en déduisant les matériaux qui reviendront à la ville, seulement à la somme de 975 fr. 40 c.

Le conseil adopte cette proposition, et le procès-verbal en est approuvé séance tenante.

On approuve le cahier des charges pour la mise en adjudication d'une partie des agrandissements des bâtiments de l'Université.

## ANNONCES.

SOIERIES,  
MODES,  
Schals et Nouveautés,

RUE VINAYE-D'ILE, N° 606.

M<sup>me</sup>. BEAUJEAN-BAYET

A l'honneur d'annoncer SON RETOUR DE PARIS, où elle a fait UN CHOIX CONSIDÉRABLE D'ARTICLES DE GRANDE NOUVEAUTÉ en étoffes pour robes, soieries rayées, quadrillées, prismes, ombrées et chinées, foulards; de grands assortiments de mousselines laine imprimées et brodées; de jaconnets français à 1 fr. et 1-25, etc.; d'indiennes à des prix également avantageux; UN GRAND CHOIX DE SCHALS INDOUS ET CACHEMIRE dans les plus jolis patrons, depuis 60 francs jusqu'à 600 frs.; schals cachemire d'été et autres schals légers; schals crêpe des Indes, blancs et couleurs, brodés et unis, mantelets et schals nouveaux.

Broderies fines de Paris, pelélines, cols, cols application de dentelle, mouchoirs batistes, etc.

MODES en chapeaux, capottes et bonnets.

Dentelles noires et blanches.

La paille d'Italie ayant repris grande faveur, elle en a reçu une forte partie de Florence, qu'elle a établi, à raison des avantages qu'elle a obtenus, à des prix infiniment doux; de même des chapeaux de paille cousue dans les plus belles formes.

TOILETTES COMPLÈTES DE MARIAGE, en robes, écharpes et volans dentelle, écharpes et volans blonde, etc. Beaucoup de soieries unies, en très-belles qualités. — Ses grands achats en soieries, la mettent à même de les offrir aux plus bas prix.

SES ASSORTIMENTS DE DEUIL sont considérablement augmentés: on trouvera constamment chez elle toutes espèces d'étoffes pour deuil, mousselines laines, cachemiriennes, lavaubalières, mérinos français depuis 3-75 frs. jusqu'aux qualités les plus fines, cachemires, etc.; schals de tous genres, brochés, damassés et unis, schals cachemire, et une infinité d'autres articles pour deuil.

## P.-J. COLLARDIN

A MIS SOUS PRESSE

LE DICTIONNAIRE WALLON ET FRANÇAIS  
DE L. REMACLE.

On continue de souscrire à cet ouvrage chez les libraires de la province.

585

FABRIQUE DE LIQUEURS  
A REMETTRE.

Des personnes qui veulent se retirer des affaires, désiraient trouver quelqu'un pour TRAITER de la REMISE de LEUR FABRIQUE. On lui céderait tous objets et ustensiles nécessaires; on lui apprendrait tous les secrets concernant ce commerce, à un prix très-avantageux, et pourrait jour d'une grande facilité pour le paiement.

S'adresser au notaire MOXHON.

565

HUITRES ANGLAISES, chez PARFONDRIY, derrière l'Hôtel de Ville.

BEAUX MURIERS BLANCS A VENDRE, au n° 895, rue Fragnée, à la chaussée, quartier d'Avroy.

559

Vente
D'UNE BELLE
PROPRIÉTÉ.

LE MARDI 24 AVRIL COURANT, à 10 heures du matin,
IL SERA PROCÉDÉ

Par le ministère de M. GILKINET, notaire à Liège, en la demeure, à Scharn, sous Amby, près Maestricht, du sieur PIETERS-VERNAUS,

A LA VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

DE LA
BELLE FERME DE NIETHUISEN,
SISE COMMUNE DE WYNANDSRAEDS,
CANTON D'OIRSBECK, ARRONDISSEMENT DE TONGRES,
PROVINCE DE LIMBOURG,

Consistant en bâtiments d'habitation et d'exploitation en bon état avec jardin, vergers, prés et terres arables qui en dépendent; le tout contigu, d'une contenance d'environ 60 hectares ou 72 bonniers mesure locale, joignant à M. le baron de Bongaert et autres.

S'adresser pour visiter cette propriété au fermier à Niethuisen et pour connaître les conditions de la vente à maître VANDERHOVEN, notaire à Maestricht, à M. LIENAERTS, notaire à Meerkebeck et audit notaire GILKINET, dépositaire du plan de ladite propriété. 582

VENTE
D'IMMEUBLES

Pour faire cesser l'indivision entre Majeurs et Mineurs.

Jeudi 10 Mai 1838, à 10 heures du matin, pardevant M. CHOKIER, juge-de-peace des cantons Sud et Ouest de la ville de Liège, en son bureau, rue Mont-Saint-Martin, n. 607,

IL SERA PROCÉDÉ,

par le ministère de M. DELEXHY, notaire, en ladite ville à

LA VENTE AUX ENCHÈRES

DES IMMEUBLES CI-APRÈS DÉSIGNÉS :

PREMIER LOT.

Une belle et GRANDE FABRIQUE de verrerie portant le n. 605, sise à Liège, au quai d'Avroy, elle se compose d'un vaste bâtiment d'habitation, de deux halles, grands magasins, logemens d'ouvrier et autres bâtimens, servant à l'usage de la manufacture, d'une cour et d'un jardin d'une superficie de 81 ares 88 centiares; plus, trois petites MAISONS, cotées Nos. 602, 604 et 605, contigues à ladite fabrique.

Ce vaste établissement présente les plus grands avantages par son heureuse situation dans le quartier le plus beau et le plus riant de la ville de Liège, aboutissant d'un côté à la Meuse et de l'autre à la rue Jonken, très à portée de la station du Chemin de Fer.

DEUXIÈME LOT.

Deux autres MAISONS cotées nos 588 et 589, audit quai d'Avroy, à peu de distance de la fabrique ci-dessus, joignant à MM. Mouton et Delange. Elles seront d'abord exposées en vente ensemble et ensuite séparément.

S'adresser pour voir les immeubles au n. 605, au quai d'Avroy, et pour prendre inspection du cahier des charges à M. le juge-de-peace susdit ou au notaire DELEXHY, rue St. Séverin, n. 575, dépositaire des titres de propriété. 551

Le 5 mai 1838, définitivement et irrévocablement,
Aura lieu à Vienne, sous la surveillance de l'autorité, le tirage de la VENTE par ACTIONS de la BELLE ET RICHE
SEIGNEURIE DE

Deutsch - Brodersdorf

SUR LA LEITHA, EN BASSE AUTRICHE, AVEC TOUTES SES DÉPENDANCES, ÉVALUÉE JURIDIQUEMENT A
UN MILLION 525,000 florins, V. de V.

L'HOTEL DE LA LANDSTRASSE, N. 381

AVEC GRAND JARDIN, A VIENNE, TAXÉ A
125, 81 Florins, V. de V.

25,510 GAINS accessoires de fl. 50,000, 25,000, 12,500, 10,000, etc., etc.

PRIX D'UNE ACTION : VINGT FRANCS.

Sur 6 actions prises ensemble, l'on reçoit GRATIS 1 action rouge gagnant forcément.
» 10 » » 5 actions gratis dont 2 rouges gagnant forcément.
» 15 » » 5 » » » 5 » » » 5 » »

Un avantage particulier qu'offre cette vente et que n'a encore présenté aucune autre, ce sont des actions-prime BLEUES, dont le moindre gain sûr est de fl. 500, outre qu'elles concourent à tous les autres lots. Une telle action bleue n'est accordée qu'aux acheteurs de 500 actions à la fois. Pour faire aussi jouir de cette prérogative les preneurs d'une plus petite quantité, on fournira, sur 12 actions avec les 2 rouges pour fr. 240, un bon de participation, au porteur, pour la 40me. partie d'une action bleue.
Le paiement peut s'effectuer en remises sur notre ville; Bruxelles, en billets de banque, ou par mon mandat, après réception des actions.
En s'adressant directement à la maison soussignée qui est principalement chargée de cette vente, on recevra frano de port, les actions, prospectus français, ainsi qu'à son temps, le bulletin officiel de tous les numéros gagnans.
F. E. FULD, banquier et receveur général à Francfort S.M.

40 à 45 mille FRANCS à PLACER, même sur billet, mais à des propriétaires fonciers.

QUARTIER à LOUER présentement, n. 645, place derrière St.-Denis.
S'adresser au notaire ADAMS, derrière St.-Paul. 525

On demande une SERVANTE sachant faire une cuisine bourgeoise, ou une FILLE DE QUARTIER connaissant la ville. — S'adresser rue Vinave d'île, n. 606. 560

DE bons OUVRIERS TYPOGRAPHES, peuvent se présenter au bureau de cette feuille.

AVIS POUR SURENCHERIR.

Par procès-verbal du 10 avril 1838, reçu par LEROUX, notaire à Visé.

La Ferme de Souvré,

A VISÉ,

Avec trois PETITES MAISONS adjacentes et DIX-NEUF HECTARES, 16 ARBES, 86 centiares de JARDINS, PRAIRIES, VERGERS ET TERRES LABOURABLES qui en dépendent à été adjugée en masse moyennant le prix de, CINQUANTE SIX MILLE HUIT CENTS FRANCS.

Aux termes du cahier des charges on peut jusqu'au dix huit avril courant, à midi précis, par acte à passer devant ledit notaire surenchérir d'un vingtième, le prix d'adjudication ci-dessus. 581

VENTE
DE
MAISONS ET TERRAIN,

AU QUAI DE L'OURTE.

LUNDI VINGT-TROIS AVRIL MIL HUIT CENT TRENTE-HUIT,

à trois heures après-dînée,

A la requête de Monsieur Charles-Barthelemi-Dieudonné SAUVAGE DE HENNET, demeurant à Liège,

IL SERA PROCÉDÉ

Par le ministère de M. MOXHON, notaire, en son étude, rue Hors-Château, n. 482, à Liège,

A LA VENTE AUX ENCHÈRES

DES

Immeubles suivans,

Appartenant à M. Henri HAUTERMANN, négociant, demeurant à Liège, rue des Tanneurs.

Premier lot.

Une MAISON avec cour, sise à Liège, rue Roture ou Terre en Béche, portant le n. 1011 bis, joignant d'un côté à Monsieur Lagasse, de l'autre au quatrième lot.

Deuxième lot.

Une MAISON avec cour, sise à Liège, quai de l'Ourte, portant le n. 1011, joignant au troisième et quatrième lots.

Toisième lot.

Une MAISON avec cour et grand bâtiment, sise à Liège, même quai, portant le n. 1012, joignant au lot précédent et à M. Lagasse.

Quatrième lot.

Un TERRAIN propre à bâtir, situé à Liège, formant le coin du quai de l'Ourte et de la rue Roture, joignant au premier et second lots.

Les maisons ci-dessus sont à voir tous les jours.

S'adresser pour connaître les titres et conditions audit notaire MOXHON. 557

ADMINISTRATION
DE
L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES.

LOCATION DE PRAIRIES.

LE LUNDI 23 AVRIL, à 10 heures du matin,
Dans une salle du Palais, à Liège,

Par le ministère de M. PARMENTIER, notaire,
IL SERA PROCÉDÉ

A LA LOCATION EN DIX LOTS:

1° Pour un terme de cinq ans onze mois, à commencer le 1er mai prochain, des Terrains dépendant du fort de la Citadelles;

2° Pour un terme de cinq ans, à commencer le 1er avril 1839, des Terrains dépendant du fort de la Chartreuse.

Aux clauses et conditions déposées en l'étude dudit notaire, et au bureau de la recette des domaines en Potièrue, n. 751. 555

ADMINISTRATION COMMUNALE DE LIÈGE. — AVIS.

Le sieur Jean Baptiste Bablon demande l'autorisation de reconstruire un four dans la cave de la maison dite halle des vigneron, formant le coin des rues Féronstrée et du Pont.

On peut former opposition dans la quinzaine, en s'adressant par écrit à l'administration.
Liège, le 9 avril 1838. Le président, Louis JAMME.

BOURSES.

Table with 3 columns: Location (Paris, Londres, Amsterdam), Date (Le 10 Avril, Le 9 Avril, Le 10 Avril), and various financial instruments (Troi p. c., Oblig. de la Banque, etc.) with their respective values.

Table with 3 columns: Location (Londres), Date (Le 9 Avril), and various financial instruments (5 % consolidés, BELGE 1852, c. d., etc.) with their respective values.

Table with 3 columns: Location (Amsterdam), Date (Le 10 Avril), and various financial instruments (HOLL. Dette activ., Dito 2 1/2, etc.) with their respective values.

Table with 3 columns: Location (Anvers), Date (Le 11 Avril), and various financial instruments (ANVERS. Det. act., Det. diff., Empr. de 48 mill., etc.) with their respective values.

Table with 3 columns: Location (Anvers), Date (Le 11 Avril), and various financial instruments (ANVERS. Det. act., Det. diff., Empr. de 48 mill., etc.) with their respective values.

RÉSUMÉ DE LA BOURSE DU 11 AVRIL.
Nous n'avons pas eu de variation aujourd'hui en Active espagnole: ouvert 18 5/8 9/16 et reste 18 5/8 argent au comptant.
Primes au fin courant 10 % dont 1 1/2 % argent.
» au 15/14 18 3/4 » 1/8 % »
Actions de la Banque Commerciale d'Anvers 109 1/2 cours.

Table with 3 columns: Location (Bruxelles), Date (Le 11 Avril), and various financial instruments (Dette active 2 1/2, Emp. Rothschild, etc.) with their respective values.

Imprimerie de J.-Bte. Nossement, rue du Pot-d'Or, n. 622, à Liège.